



Propos injurieux et sexistes sur la voie publique

Par **mouglett**, le **14/11/2014** à **14:59**

Bonjour, ma mère a été victime de propos injurieux par un voisin, avocat. Elles ont utilisé très brièvement le bateau de ce voisin, car ma mère a eu un problème à la jambe et avait du mal à marcher pour charger la voiture. Ainsi, il ne s'agit pas d'un stationnement avec abandon de la voiture mais juste un simple chargement. La propriétaire de la voiture était présente et pouvait donc tout de suite déplacer la voiture si cela gêner. Or ce voisin est arrivé comme un fou en klaxonnant très fortement avant même que sa voiture soit arrêter. ma mère ayant du mal à marcher, s'excuse et lui dit que l'on va tout de suite déplacer la voiture, la propriétaire arrive. A peine le temps de traverser la rue, que Monsieur sort de sa voiture et les insulte toutes les deux "qu'est-ce qu'elles ont ces deux grognasses, elles vont la bouger leur voiture" ma mère lui répond " bonjour monsieur vous voyez bien que j'ai du mal à me déplacer, vous pourriez le dire gentiment" Réponse de ce voisin "tu veux que je m'occupe de ta voiture" et rajoute " deux grosses putes" . Réponse de ma mère "d'être avocat ne vous donne pas le droit d'insulter les gens" et il répond " vous êtes hors la loi, avec en plus vos habits de clocharde" Le voisin continue lorsque l'amie de ma mère lui a dit "ça suffit, vous êtes enregistré par mon téléphone (ce qui était faux) et il y a deux témoins (ce qui était vrai)". Il n'a plus rien dit (seul moyen de le calmer) Le voisin est rentré dans sa voiture et une fois la voiture partie il a avancé alors que ma mère était encore sur le trottoir, sans même lui laissé le temps de se déplacer. Elle a dû se pousser vite de peur d'être écrasé. Ce n'est pas la première fois que cet avocat a eu cette réaction avec nous. Merci de nous indiquer la démarche à suivre, sachant qu'il est avocat. Vaut-il mieux porter plainte ou faire une main courante. On ne veut pas qu'il y ait de récidive ou autre moyen de pression sachant qu'il habite en face. très cordialement.

Par **moisse**, le **14/11/2014** à **18:55**

Bonsoir,rn[citation]vous êtes enregistré par mon téléphone (ce qui était faux)/[citation]rnUn avocat sait bien que votre enregistrement sera rejeté. Vous n'avez donc du l'impressionner beaucoup avec cet argument.rn[citation] et il y a deux témoins (ce qui était vrai)". [/citation]Je sait aussi.rnA condition de parvenir à recueillir leur témoignage par écrit.rnHors situations d'agressions physiques, vous n'y parviendrez pas.rnEt cet avocat le sait là aussi.rn[citation] Vaut-il mieux porter plainte ou faire une main courante. On ne veux pas qu'il y ait de récidive ou autre moyen de pression sachant qu'il habite en face. rn[/citation]rnVous stationnez devant un bateau (entrée carrossable) et donc susceptible de faire l'objet d'une contravention de 2eme classe.

Par **mouglett**, le **14/11/2014** à **20:10**

Merci our votre réponse rapide.rnrnMais il y'a nuance entre arrêt et stationnement. On a le droit d'arrêter sa voiture pour charger ou décharger ou pour déposer une personne handicapée, tant que le propriétaire est présent pour déplacer sa voiture, si elle gêne. rnCe qui était le cas, or cette personne nous nous a même pas laisser la possibilité de remonter dans la voiture et de redémarrer pour partir qu'il nous insultait déjà.rnrnJe ne vois pas pourquoi lui aussi il n'aurait pas une contravention pour ces propos et pourquoi il s'en tirerait comme ça.rnEt si je demande aux témoins de témoigner, je peux engager des poursuites?rnrnmerci

Par **moisse**, le **15/11/2014** à **09:04**

Bonsoir,rnIl n'y a pas de nuance vis à vis de l'utilisateur de ce passage que vous laissez planté dans la voie de circulation, et le code de la route indique de mémoire "à l'arrêt ou en stationnement"rnQuant au conducteur, vous avez indiqué qu'il était à proximité mais pas au volant.rnCeci dit, si vous réunissez des témoignages sous forme écrite, vous pouvez déposer une plainte pour injures publiques.rnIci pour l'injure publique, car dans la rue ces invectives sont considérées comme prononcées en public.rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F32077.xhtml>

Par **mouglett**, le **15/11/2014** à **11:33**

Bonjour,rnrnle conducteur n'était pas au volant car il aidait la personne à mobilité réduite. Ce monsieur ne lui a même pas laissé le temps de remonter dans la voiture que les insultes étaient déjà prononcées.rnrnCependant lorsque le véhicule a été déplacé, la personne à mobilité réduite était sur le trottoir, puisqu'elle n'était plus aidé, et ce voisin a avancé son véhicule sans la laisser passer et de telle sorte que son par choc touche ces jambes. C'est comme s'il n'avait pas laissé passer un piéton sur le trottoir?rnrnCe dernier point est-il en notre faveur pour la plainte?rnrnTrès cordialement.

Par **moisse**, le **15/11/2014** à **11:56**

[citation]C'est comme s'il n'avait pas laissé passer un piéton sur le trottoir?
rn[/citation]rnEncore faut-il démontrer qu'il existe une priorité de passage au profit du dit piéton, lequel en outre paraît faire volontairement obstacle au véhicule.rnEn effet c'est tout la cause du différent, que l'occupation de ce fameux passage carrossable.rnPar contre il est bien certain qu'en aucun cas le véhicule ne doit toucher un piéton.rnComme je suppose qu'il n'y a aucune marque, autant dire que vous ne pouvez qu'arguer d'un manque de courtoisie, non punissable dans nos contrées.

Par **mouglett**, le **15/11/2014** à **12:24**

Merci pour toutes ses infos, mais je constate qu'un avocat a donc le droit d'insulter les gens, puisque les événements ont plus l'air de se retourner contre quelqu'un qui voulait juste aider une personne en difficulté physique plutôt qu'un magistrat qui se permet des propos sexistes au lieu d'aider cette personne.rnDe plus cette personne a déjà été confronté à la situation, mais par un conducteur homme (le père d'un voisin) cette fois-ci. Et ses propos était, comme par hasard, bien moins virulents face à un homme. rnrnEn espérant que le jour où il sera dans cette situation et à mobilité réduite, il croise quelqu'un comme lui, afin de prendre du plomb dans la tête.rnrnMerci bien pour tous ces renseignements.

Par **moisse**, le **15/11/2014** à **15:12**

Bonsoir,rn[citation] mais je constate qu'un avocat a donc le droit d'insulter les gens,[/citation]rnVous ne comprenez pas.rnC'est parole contre parole.rnAucun juge ne condamnera qui que ce soit sans preuve, surtout en matière pénale.rnImaginez que vous inventez toute cette histoire rien que pour emmXXXX votre voisin qui a repoussé vos avances.rnLa présentation en sera exactement la même.rnVous pouvez toujours déposer une main courante, mais ne portez pas plainte sans preuve autre que votre bonne foi et la qualité de votre exposé.